

Introduction

1. Par une requête datée du 11 août 2021, le requérant, ancien fonctionnaire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, contestait le délai de 60 jours dont il disposait pour présenter un recours contre sa démission forcée avant

2.

demande de contrôle hiérarchique au-delà du délai de 60 jours fixé au paragraphe c) de la disposition 11.2 du Règlement du personnel.

9.

pour être recevable, toute demande de contrôle hiérarchique doit être adressée au Secrétaire général dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle le fonctionnaire a été

10.

contentieux administratif ne peut ni suspendre ni supprimer les délais du contrôle hiérarchique.

11. Le Tribunal note que le requérant aurait été forcé de démissionner en mars 2019

contrôle hiérarchique que le 25 juin 2021.

12.

Dispositif

15. Par ces motifs, le Tribunal rejette la requête.

(Signé)

Joelle Adda, juge

Ainsi jugé le 15 octobre 2021